

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 4 OCTOBRE 2024

Sous la présidence de : Monsieur Jean-François FOUNTAINE

Autres membres présents : Madame Danièle CARLIER-MISRAHI - Monsieur Jean-Bernard HARENG - Monsieur Vivien JULHES - Madame Chantal MURAT – Madame Aya KOFFI - Madame Anne de CHALENDAR - Madame Marylise FLEURET-PAGNOUX - Monsieur Eric PASQUIER - Madame Marie-Bernadette GAUTHIER-VATRÉ Madame Frédérique MORANGE - Madame Anne-Marie BAUDON - Madame Françoise COHEN - Madame Catherine MARCY - Madame Delphine CHARIER.

Etaient absents/excusés: Monsieur El Abbès SEBBAR (pouvoir à Mme BAUDON) - Monsieur Jean-Claude COSSET.

Secrétaire de séance : Madame Marie-Bernadette GAUTHIER-VATRÉ

Date de convocation.....	30 septembre 2024
Nombre de membres en exercice.....	17
Nombre de membres présents ou ayant donné procuration.....	16
Nombre de votants.....	16
Nombre d'absent	1
Pour.....	16
Contre	0
Abstention :	0

N°10 : Autorisation de signer le Contrat Territorial d'Accueil et d'intégration (CTAI)

Madame la Directrice générale du CCAS de La Rochelle présente aux membres du Conseil d'Administration le Contrat Territorial d'Accueil et d'Intégration (CTAI).

La Ville de La Rochelle et son CCAS souhaitent s'engager dans une contractualisation avec l'Etat pour l'accueil et l'intégration des publics étrangers primo-arrivants, à travers la signature d'un CTAI.

Ce contrat territorial marque la volonté de la collectivité d'agir en faveur de ce public aux côtés de l'Etat.

La mise en œuvre d'un CTAI consiste à renforcer ou à créer des dispositifs adaptés aux besoins des primo-arrivants dont les Bénéficiaires d'une Protection Internationale (BPI). Les Bénéficiaires d'une PI sont des ressortissants étrangers qui se sont vus reconnaître par l'OFPRA le statut de réfugiés ou le bénéfice de la protection subsidiaire.

Pour information, en 2023, il y a eu 159 primo-arrivants qui ont signé un Contrat d'intégration Républicaine (CIR), dont 80 bénéficiaires de la PI.

Les étrangers primo-arrivants sont les personnes définies par les critères suivants :

- Ressortissants de pays tiers à l'union européenne détenant un premier titre de séjour (hors étudiants).
- Ayant vocation à s'installer durablement sur le territoire français.

En 2022, lors de l'afflux de déplacés ukrainiens suite à la déclaration de guerre, le CCAS s'est mobilisé pour leur accueil en faisant preuve de réactivité et d'adaptation. Dans la continuité de cette action, l'ÉTAT a sollicité le CCAS afin de mettre en œuvre le CTAI.

Deux lignes de force caractérisent ce contrat :

- La coordination globale des parcours des personnes entrant dans les actions du CTAI. **Publié le 21/10/2024**
- Le développement d'actions nouvelles répondant aux besoins non satisfaits.

Dans cette perspective, le CTAI de la Ville de La Rochelle et de son CCAS aura pour objectifs, en veillant à associer tous les acteurs du territoire, de renforcer l'apprentissage du français avec une visée professionnelle et de promouvoir l'interculturalité comme vecteur de cohésion sociale et de contribuer par ces actions à la citoyenneté des personnes primo-arrivantes.

L'Etat accorde une subvention de 42 930 euros au CCAS, afin de mettre en œuvre le CTAI.

La signature du Contrat Territorial d'Accueil et d'Intégration n'occasionnera aucune dépense pour le CCAS.

Dès lors il est proposé aux membres du Conseil d'administration après en avoir délibéré :

- De valider le Contrat Territorial d'Accueil et d'Intégration
- D'autoriser le Président ou la Vice-présidente à signer le Contrat Territorial d'Accueil et d'Intégration et tout document y afférent.

CETTE PROPOSITION, MISE AUX VOIX, EST ADOPTÉE

Pour extrait certifié conforme.

Le Président du CCAS

Jean-François FOUNTAINE